



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du jeudi 22 DECEMBRE 2022 à 20 heures 30 minutes  
SALLE DES FÊTES

Convocation par mail le 15 décembre 2022

**Présents :**

Mme BLOT Claudie, M. BOUSQUET Thierry, Mme GAJAC Paule, M FIAULT Nicolas, Mme GOSSET Angélique, Mme SOULIER Laura Marie Leslie, M. TEYSSEDOU Adrien.

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. BISSIERES Sylvain Frédéric, M. GUEDES PIRES Bruno, M. VIERGE Guy.

**Secrétaire de séance :** M. BOUSQUET Thierry

**Président de séance :** M. TEYSSEDOU Adrien

### ORDRE DU JOUR

---

**1/ Délibérations**

- Subvention exceptionnelle école voyage scolaire juin 2023 à la montagne
- Demande subvention amendes de Police 2022
- Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie
- Révision libre des Attributions de Compensation
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
- Délibération portant institution de la taxe d'aménagement
- Renouvellement dépenses d'investissement de moins de 500 euros
- Reconduction à la participation forfaitaire au groupement d'achat de mutuelle

**2/Informations**

- Galette des Rois le 28-01-2023
- Repas des aînés 3/ Echanges
- Point sur le rocher d'escalade

**3 – Echanges :**

Rocher d'escalade

**4/ Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## Approbation CR réunion précédente :

Compte rendu conseil du 03/ 10 / 2022 est approuvé par le conseil

### 1 – Délibérations :

#### **- 2022-DE-50 : Subvention exceptionnelle école pour voyage scolaire (montagne) juin 2023**

L'école de Gavaudun a fait une demande de subvention exceptionnelle pour organiser un voyage scolaire dans les Pyrénées en juin 2023. Monsieur le Maire propose une subvention entre 500 et 1000 € qui sera alignée avec la subvention de la mairie de Blanquefort. La délibération est approuvée à l'unanimité

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)**

#### **- 2022-DE-51: Amendes de Police**

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le dossier pour réaliser la demande de subvention (7000€) Une délibération est nécessaire pour effectuer cette demande. Après délibération le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande. La délibération est approuvée à l'unanimité

**Vote : Adoptée (Pour : 7 Contre : 0, Abstention : 0)**

#### **- 2022-DE-52 : Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les missions principales de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont d'engager une réflexion et de formaliser une organisation de flux financiers et fiscaux entre communes et communauté des communes.

La CLECT a été saisie pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant la voirie et établir un scénario de répartition de 700000€.

Après des débats houleux et plusieurs votes le scénario retenu est celui prenant en compte les paramètres kms de voirie et population a part égale (50% / 50%) pour le calcul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 octobre 2022, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : )**

#### **2022-DE-53 : Révision libre des attributions de compensation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 01/12/2022, le Conseil Communautaire a validé la révision libre des attributions de compensation (AC) pour la voirie selon le rapport de la CLECT sur la voirie. Le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2023 est de 18000€. Monsieur le Maire ajoute que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier voirie 2023 – 2025.

Monsieur le Maire précise que la non-adhésion à cette solidarité entrainera pour la commune concernée :

- Un traitement de la voirie limité à la sécurité
- L'arrêt des prestations de service de la CCBHAP

Une commune qui aurait refusé d'adhérer au pacte voirie, pourra revenir sur sa décision mais un rattrapage financier des années non compensées sera alors obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la révision libre de l'AC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)**

**2022-DE-54 : Institution de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que depuis 2010 et la mise en place de la taxe d'aménagement, la possibilité est donnée aux communes qui la perçoivent de la reverser à l'EPCI. L'EPCI lors de son conseil communautaire du 01/12/2022 a approuvé les modalités de reversement suivantes :

- La Sauvetat sur Lède : 100% de la TA issue de la ZA de Taberne
- Villeréal : 100% de la TA issue de la ZA Caillou
- Monflanquin : 40% de la TA issue des ZA Lison et ZA Piquemil
- Autres communes : 0% de la TA

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'instituer à compter du 01 janvier 2023 un reversement de 0% pour la CCBHAP et charge le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)**

**2022-DE- 55 : Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux)**

Monsieur le Maire propose au conseil de passer le taux de la TA de 1% à 2%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2%

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)**

**2022-DE-56 : Dépense d'investissement de moins de 500€**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal que les biens (hors circulaire NOR/INT/B/02/00059/C ayant un caractère de durabilité et consistance suffisant, puissent être imputés en section d'investissement lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur est inférieure à 500€

Alors, ces dépenses pourront être considérées comme des dépenses d'investissement et faire l'objet d'une attribution de fonds de compensation de la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)**

**2022-DE-57 : Reconduction de la participation forfaitaire au groupement d'achat de mutuelle**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de reconduire la participation à la mutuelle (5%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

**Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)**

**2 – Informations :**

**Vœux / Galette des rois**

Monsieur le Maire indique que la galette des rois et les vœux se dérouleront le 28 janvier à 14h00.

Mme Pauline Gajac se charge de l'organisation.

**Repas des aînés :**

Madame Pauline Gajac, en charge de l'organisation, informe que le repas offert aux aînés (70 ans et plus) de la commune aura lieu le 14 janvier à la salle des fêtes. Madame Claudie Blot demande si le conjoint d'un âge inférieur à 70 ans peut participer au repas. Monsieur le Maire indique que les conjoints sont évidemment invités. Madame Pauline Gajac insiste sur le fait de renvoyer le bulletin d'inscription.

### 3 – Echanges :

#### **Rocher d'escalade :**

Monsieur Thierry Bousquet indique avoir contacté l'assureur de la commune qui lui répond que la commune n'étant pas propriétaire du site, les risques induits par cette activité n'étaient pas couverts par l'assurance de la commune. Un deuxième assureur a été consulté et a fait hélas le même retour. Madame Claudie Blot indique avoir demandé à Monsieur le Maire de clôturer la zone. Monsieur le Maire répond qu'il n'appartient pas à la commune de clôturer des parcelles privées. Madame Claudie Blot dit être disposée à vendre la falaise mais n'a pas encore fixé de prix. Monsieur le Maire indique que la commune peut envisager de se rendre propriétaire en fonction du prix

La situation est rendue plus compliquée par le nombre de propriétaires (au moins 3) concernés par le site.

Madame Claudie Blot envisage de faire retirer certains points (hauts et bas) pour empêcher l'utilisation de la falaise.

Monsieur Thierry Bousquet rappelle que la falaise de Gavaudun est le principal site d'escalade du département.

### 4) – Divers

#### **Sapin / Décorations de Noël**

Madame Claudie Blot propose de remplacer le sapin habituel par une structure en bois démontable et réutilisable.

Madame Angélique Gosset indique qu'il serait souhaitable d'acheter des guirlandes alimentées par énergie solaire et pourquoi pas décorer un arbre existant dans le village pour remplacer le sapin.

Monsieur Le Maire dit qu'il est plus favorable à l'utilisation d'un arbre existant plutôt qu'à une structure démontable

M. le Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes